



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 4 OCT. 2023

ID : 074-200011773-20231004-AG_2023_040-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_040

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération - Services Culture, Jeunesse et Sports

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant la vacance du poste de responsable des services Culture, Jeunesse et Sports -fonctions exercées jusqu'au 29 septembre 2023 par Madame Elodie BIGOT,

Considérant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services exercées par Madame Julie MARAUX, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant notamment de la gestion des services Culture, Jeunesse et Sports, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,
- 1.2 Pour les demandes de subventions à instruire par le service : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.3 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...),
- 1.4 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie MARAUX, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Julie MARAUX
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Pierre-Jean CRASTES
Le :
Signature :